



TRANSFERT MEME RESSORT- PERSONNE PHYSIQUE

Attention ces documents sont à fournir en 1 exemplaire RCS et 1 copie pour le RM

- Pouvoir (dossier déposé par un tiers)*
- Carte de commerçant ambulant ou attestation de perte
- Carte d'identification d'entreprise ou attestation de perte
- Formulaire P2 complété et signé

PIECES CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

- Copie du contrat de domiciliation portant mention de l'agrément préfectoral prévu par l'article L. 123-11-3
- Copie du bail
- Copie du contrat de sous location avec copie du bail principal et autorisation du propriétaire
- Mise à disposition des locaux
- Copie du contrat de location gérance et l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales (indiquant le nom du journal et la date de parution) ou copie du journal ayant publié l'avis*
- Copie de l'acte d'achat après enregistrement auprès des services fiscaux et l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales (indiquant le nom du journal et la date de parution) ou copie du journal ayant publié l'avis*
- Copie de l'acte de notoriété ou intitulé d'inventaire
- Exemplaire du traité d'apport et l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales (indiquant le nom du journal et la date de parution) ou copie du journal ayant publié l'avis*
- Si transfert au nouveau domicile : copie de, la taxe foncière, d'habitation, quittance EDF, de loyer ou de téléphone fixe datant de moins de trois mois et le cas échéant un certificat d'hébergement

FRAIS DE DOSSIER

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- 115 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement chèque ou mandat)
- Micro entreprise : 40 € (frais d'assistance CFE)

Pour le Greffe du Tribunal de Commerce

- 95,95 € à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat) - création
- 98,77 € à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat) - location gérance
- 123,77 € à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat) - achat

Si l'entreprise est inscrite dans un ou plusieurs Greffes extérieurs (hors 94), frais supplémentaires de 33,79 € par greffe extérieur

- Micro entreprise : aucun frais





CAS PARTICULIER : MODIFICATION NOM DE RUE, NUMEROTATION OU DESIGNATION DE LA VOIE SUITE A DECISION COMMUNALE

Copie de la décision administrative (commune) mentionnant le nouveau libellé ou la nouvelle numérotation

FRAIS DE DOSSIER

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

50 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement en chèque ou mandat)

Pour le Greffe du Tribunal de Commerce

50,95 à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat uniquement)

Si l'entreprise est inscrite dans un ou plusieurs Greffes extérieurs (hors 94), frais supplémentaires de 33,79 € par greffe extérieur

AUTRES DOCUMENTS :

* modèle et liste des journaux, téléchargeables sur : www.cma94.com

